

L'« affaire des seringues » d'Albany : les arguments recevables du canoniste Edward Peters

Author : Rédaction RC

Categories : [politique et doctrine sociale](#)

Date : 2 février 2010

« L'affaire des seringues » du diocèse d'Albany m'avait, comme je l'ai écrit [hier](#), laissé « pantois ».

Quelques lecteurs de mon blogue ont laissé un commentaire – mais je rappelle qu'**americatho** n'est pas un forum de discussion ! –, d'autres m'en ont adressés à mon courriel – ce qu'il ne faut jamais faire : vos commentaires doivent être placés

dans les « commentaires » du blogue pour profiter à tous ! Désolé de ces rappels à l'ordre... mais c'est pour le bien de tous.

Le canoniste américain **Edward Peters** a immédiatement réagi. Dans un article paru ce jour sur son blogue [In](#)

[the Ligth of the Law](#), il donne ses « Arguments contre l'autorisation par l'évêque **Hubbard** [photo ci-dessous] des "programmes seringue" ». M'est avis qu'il dit le droit de l'Église.

En voici la traduction. À lire avec soin.

« La coopération formelle à l'acte mauvais d'une autre personne (c'est-à-dire en entreprenant d'aider expressément une autre personne à accomplir un acte connu pour être mauvais) est de soi-même

un mal. Davis, *Moral and Pastoral Theology* (1938), I, 341-342. Il n'y a aucune exception à cette règle ; aucune circonstance survenant ne peut jamais faire d'une coopération formelle au mal un bien.

«L'usage de la drogue [illégal] inflige de très graves destructions à la santé et à la vie humaine [...] c'est une faute grave. La production clandestine et le trafic de drogues sont des pratiques

scandaleuses ; ils constituent une coopération **directe**, *puisqu'ils y incitent, à des pratiques gravement contraires à la loi morale.*» (*Catéchisme de l'Église catholique*,

n. 2291, les soulignés et le gras sont de moi). Voyez aussi : Conseil pontifical pour la pastorale de la santé, [Charte des personnels de la santé](#) (1995), n. 94.

Je pense que celui qui fournit, sans la prescription d'un médecin, des aiguilles ou des seringues (précisons : à usage unique) à des gens dont on peut raisonnablement estimer qu'ils utiliseront

ces fournitures pour s'injecter des drogues illégales ou en injecter dans le corps d'un autre, encourage ces personnes à des pratiques qui sont gravement contraires à la loi morale, fournissant

en conséquence, selon ce qu'il me semble, une aide directe leur permettant de commettre un acte grave et objectivement mauvais, avec l'intention précise de les aider à commettre cet acte. Cette

conclusion n'est pas conditionnée au fait de savoir si les aiguilles sont *propres*, ou si elles ont été simplement *changées*, ou pour tout autre aspect accidentel de ce programme*. La vraie question est de savoir si donner une seringue à un drogué l'encourage à s'injecter des drogues illégales. Si c'est le cas, alors donner à un drogué une aiguille c'est coopérer formellement avec le mal spécifique de celui ou de celle qui consomme ces drogues illégales.

Et donc, quand l'évêque **Hubbard** d'Albany autorise son agence de **Catholic Charities** à distribuer des seringues à ceux qui semblent être des drogués, il initie *formellement***, selon moi, une coopération au mal grave de la consommation de drogue dans son diocèse.

Je ne puis toutefois pas imaginer que ces observations surprennent les administrateurs d'Albany qui ont passé – combien dites-vous ? cinq ans ? – à élaborer cette proposition. Mais l'inattention

officielle à certaines objections passablement évidentes (au moins dans le matériel que j'ai pu trouver sur cette affaire jusqu'à présent) est terrifiante. Peut-être que les hommes en place échangeront plus complètement entre eux sur leurs analyses, ou, à tout le moins, pourront-ils nous signaler quelques experts disposés à soutenir leur programme ?

Quoi qu'il en soit, si mon analyse morale est correcte (et j'invite les personnes intéressées à chercher par eux-mêmes et avec soin dans la tradition), alors on ne pourra être que préoccupé par

ce scandale (au sens classique du mot, c'est-à-dire une conduite qui a pour effet d'amoinrir le sens du péché chez l'autre ou de l'encourager à commettre un péché) qui nous est infligé quand,

non de simples catholiques, mais des *évêques* catholiques approuvent la distribution publique, sous des auspices catholiques, de matériels d'injection à des utilisateurs de drogues illégales.

En vérité, si un évêque, tenu d'être "un exemple de la sainteté dans la charité" (Code de droit canonique, 1983, canons 387, 893), utilise sa charge pour réaliser la distribution d'aiguilles à des consommateurs de drogues illégales, n'abuse-t-il pas de son pouvoir ecclésiastique ou de sa fonction et/ou en posant des actes de la puissance ecclésiastique, de son ministère ou de ses

fonctions en nuisant aux autres, ce qui est contraire au canon 1389 ? Si de tels actes sont accomplis par quelqu'un qui est "constituée en dignité ou [par] son autorité ou sa charge » Code

de droit canonique 1983, 1326, § 1 et 2), cela ne rend-t-il pas extrêmement urgent qu'une telle décision soit immédiatement annulée ou, au moins, suspendue et reconsidérée ?

* Pour être parfaitement clair, selon l'analyse morale catholique, il n'existe aucune justification à la coopération formelle au mal, et donc si ces "programmes aiguille" *sont* des coopérations formelles au mal, nous n'avons pas à faire un quelconque commentaire sur les différentes justifications alléguées par les avocats des programmes aiguilles-pour-les-utilisateurs-de-drogues-illégales. On ne peut tout simplement pas faire le mal pour obtenir le bien. On pourra toutefois, si on le désire, voir quelques [brefs commentaires](#) du P. **Tadeusz Pacholczyk**, Ph.D., sur les « lieux d'injection sécurisée ».

** En 1999, la **Congrégation pour la Doctrine de la foi** s'est adressée à un hôpital confessionnel australien pour qu'il cesse de mettre à disposition une salle d'injection pour les

toxicomanes à l'héroïne, sur la base qu'une telle aide était "une coopération matérielle extrêmement proche du mal grave de la consommation de drogue [illégal]". Je ne connais pas tous les

tenants et aboutissants de cette affaire, et je n'ai pas non plus la lettre intégrale de la CDF, mais il est intéressant de noter que la CDF réproouve ce qu'elle ne considère qu'une "simple" coopération *matérielle* directe à la consommation de drogue. Alors que j'argumente sur le fait que l'acte de l'évêque Hubbard semble ici constituer une coopération *formelle* à la consommation de drogue, et même si ses actes ne pouvaient être considérés que comme une "simple" coopération *matérielle* à la consommation illicite de drogue, ils continueraient à se placer sous le feu de sérieuses objections morales. »

